

COMMUNIQUÉ

Objet : Mise à l'écart du Cercle National du Recyclage.

LE CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE MIS A L'ECART DES NOUVELLES INSTANCES DE CONCERTATION SUR LA REP !

Pendant l'élaboration de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), le Cercle National du Recyclage a ardemment défendu la parole de ses collectivités locales adhérentes et s'est opposé avec vigueur à la mise en place de la consigne en développant de nombreux arguments.

Les débats ont été très tendus et madame la ministre BRUNE POIRSON a même indiqué que le Cercle National du Recyclage pouvait être considéré comme un lobby aux mains des entreprises privées en invoquant sa gouvernance.

Pour répondre à cette avanie, le Cercle National du Recyclage lui a écrit pour expliquer son organisation, son fonctionnement garantissant que ses positions ne sont dictées que par la défense de l'intérêt des collectivités qu'il représente. Courrier ([disponible sur le site internet](#)) resté sans réponse à ce jour.

Malgré une volonté d'apaisement, le Cercle National du Recyclage est une nouvelle fois attaqué ! Certains projets de décret de transposition de la Loi AGECE, excluent l'association des futures instances de concertation.

Le projet de décret instaurant les comités de parties prenantes, qui remplacent les actuelles commissions des filières REP où le Cercle National du Recyclage était présent et représentait la parole de ses adhérents, oblige les éco-organismes à inviter des représentants de collectivités territoriales dont l'instance de gouvernance est assurée exclusivement par des élus locaux, ce qui exclue clairement et volontairement le Cercle National du Recyclage.

Pour Jean-Patrick MASSON, Président du Cercle National du Recyclage « *il n'est pas concevable de revoir notre gouvernance et de dénaturer l'ADN d'une association de 25 ans qui permet de recevoir les avis des acteurs de la chaîne du recyclage tout en gardant une prédominance des collectivités locales* ».

« *Cette exclusion est aussi un signe de l'efficacité du Cercle National du Recyclage qui défend l'intérêt général incarné par la voix de ses adhérents* » ironise Bertrand BOHAIN délégué général.

Le Cercle National du Recyclage qui a toujours représenté avec assiduité ses collectivités locales adhérentes dans chaque filière depuis leur origine, a évidemment demandé, lors de la concertation sur les textes, de supprimer les éléments qui l'empêchent d'être invité par les éco-organismes dont certains ont également pu exprimer leur appui sur le travail réalisé par l'association dans la construction et le fonctionnement actuel des filières.

Les administrateurs du Cercle National du Recyclage réunis ce 9 juin en visioconférence demandent donc à la Ministre de modifier les textes en cours de concertation pour permettre au Cercle National du Recyclage de continuer à œuvrer directement pour le bien des collectivités locales et du recyclage comme il l'a toujours fait.

Contact presse

Cercle National du Recyclage :

Bertrand BOHAIN

Délégué général

Tél. : 03 20 85 85 22 Mail. : bbohain@cercle-recyclage.asso.fr

Site internet : www.cercle-recyclage.asso.fr

Le Cercle National du Recyclage a été créé en 1995 pour promouvoir le développement de la collecte sélective des déchets ménagers en vue de leur recyclage et aussi pour défendre l'intérêt général dans le domaine de la gestion des déchets.

L'action politique de l'association qui regroupe tous les maillons de la « chaîne » du recyclage se fonde sur la priorité donnée au recyclage au sein d'une gestion multi-filières. En ce sens, le Cercle National du Recyclage milite depuis près de 25 ans pour le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire.
